

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2024- 204
---	---	-----------------------------

Contrat avec l'association CINEAM pour la valorisation du patrimoine cinématographique amateur du territoire en 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521 1-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques,

CONSIDÉRANT la proposition de CINEAM, dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire de la CAESE, de valoriser le patrimoine cinématographique amateur du territoire ;

CONSIDÉRANT le contrat entre l'association CINEAM et la CAESE pour cette valorisation cinématographique en 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de valoriser le patrimoine cinématographique amateur de la CAESE pour l'année 2024 avec l'association CINEAM représentée par Franck Senaud en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : De signer le contrat et tous les documents y afférents avec l'association CINEAM.

ARTICLE 3 : Que la dépense correspondante s'élève à la somme totale de trois mille cinq cents euros (3 500 €) net de taxes pour la collecte des collections cinématographiques amateurs, la collecte et la numérisation de nouveaux films déposés et la réalisation d'une projection dans la CAESE à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la collecte et la numérisation de films sur le thème du sport et la réalisation de 2 films pour deux expositions au Centre Culturel de Méréville en 2024. Conformément à la réglementation en vigueur, l'association CINEAM assurera le paiement des charges sociales et fiscales du personnel attaché à l'organisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 04 NOV. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le. 04 NOV. 2024



CONTRAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD ESSONNE
ET L'ASSOCIATION CINÉAM
ANNÉE 2024

Valorisation du patrimoine cinématographique amateur de l'Etampois Sud Essonne

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
76 rue Saint-Jacques, Étampes (91150)
représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Et

l'association CINÉAM - Association Loi 1901
41 A rue Alexandre Soljenitsyne, Évry-Courcouronnes (91000)
N° de Siret : 439 127 259 000 42
représentée par son président, Monsieur Franck SENAUD

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Depuis plusieurs années, Cinéam oeuvre à la sauvegarde du patrimoine cinématographique amateur local. Témoignages inédits sur l'évolution de l'agriculture, les transformations de nos paysages et de nos modes de vies, ces films de famille nous permettent de partager la vie des villes et villages du Sud-Essonne à travers le regard de ceux qui y habitent. L'objectif du projet est de contribuer à constituer la mémoire filmée des communes du territoire et de proposer des animations valorisant ce patrimoine auprès du public.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de ce projet de valorisation du patrimoine cinématographique du territoire du Pays d'art et d'histoire de l'Etampois Sud-Essonne, l'association CINEAM s'engage au cours de l'année 2024 à réaliser les actions suivantes :

- **Projet n°1 // Exposition « Mythe et légendes » au Centre culturel de Méréville**
Cinéam mettra à disposition de la CAESE un extrait de film tourné par Pierre Imbault sur le passage de Notre-Dame de Boulogne à Saint-Escobille le 10 juin 1945. Le projet comprend la mise à disposition d'un fichier vidéo muet d'environ 4 minutes et les droits de diffusion des images tout le temps de l'exposition.
- **Projet N°2 // Collecte auprès du monde sportif**
Cinéam fournira au service Patrimoine et au service Communication de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne les éléments nécessaires au lancement d'un **appel à film** auprès du monde sportif : un flyer numérique, un teaser vidéo pour les réseaux sociaux (à diffuser également pour les sites web des communes).
Suite à cette collecte, Cinéam prendra en charge, dans la mesure du temps imparti et du volume collecté, la numérisation de tout film tourné sur le territoire de la CAESE qui lui serait déposé au cours de l'année, et notamment des films en lien avec le monde sportif, en vue de l'exposition sur les infrastructures sportives qui sera organisée à l'automne 2024 au Centre culturel de Méréville.
- **Projet N°3 // Réalisation et mise à disposition d'une vidéo pour l'exposition sur les infrastructures sportives organisée en septembre au Centre culturel de Méréville.**
Montage d'extraits d'images muettes, en lien avec le sport, issues de notre fonds d'archives et des éventuels fonds collectés au cours de l'année. Destinée à être présentée au sein de l'exposition, la vidéo sera muette et de courte durée (environ 5 min).
- **Projet N°4 // Organisation et présentation d'une projection à l'aérodrome d'Etampes-Mondésir pour l'ouverture des Journées Européennes du Patrimoine, en partenariat avec la CAESE, la commune de Guillerval et l'association « Étampes Terre d'aviation »**
- **Date : le vendredi 20 septembre 2024 à 19h30**
Lieu : aérodrome d'Etampes-Mondésir, Guillerval
Contenu : Programmation de 14 courts-métrages extraits de nos archives sur le thème « Ça roule, ça vole » et concernant principalement les communes d'Angerville, Etampes, Guillerval et Mérobert.

ARTICLE 3 – CLAUSES FINANCIÈRES

3.1. Coût de l'intervention

Objet	Description	Montant TTC
Exposition Mythes & légendes		
Mise à disposition extrait Notre-Dame de Boulogne (Frais techniques)	Forfait	150,00
Droits de diffusion acquis (voir article 5)	300 €	0,00
Collecte films amateurs Sports		
Éléments de communication (teaser, flyer)	2 jours	600,00
Collecte et numérisation de films		
Numérisation et traitement des films (Re-numérisation HD de la collection Harlé, numérisation d'une bobine de 1949 à Mondésir, de 5 bobines collection Carenton)	4 jours	800,00
Frais de déplacement		59,53
Exposition Infrastructures sportives		
Réalisation d'un film muet de 5 minutes	3 jours	900,00
Projections JEP à l'aérodrome de Guillerval		
Impression flyers		71,96
Repérage et dépôt flyer		60,93
Montage programmation	Forfait	1000,00
Location écran et boîtier USB		182,60
Présentation séance		537,88
Présentation d'un extrait conférence Tacot		47,00
Coordination	5 jours	1000,00
Frais de fonctionnement (10 %)		590,10
	Coût global du projet	6000,00
Participation de la CAESE		3500,00
Participation Conseil départemental de l'Essonne		2500,00

Le montant de la participation financière de la CAESE s'élève à **3500 € (trois mille cinq cent euros)**.

3.2. Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par virement ou mandat administratif au compte ouvert de l'association :
Banque : Crédit Agricole Ile-de-France
Code banque : 18206 - Code guichet : 00075 - N° de compte : 65053859385 - Clé Rib : 39

ARTICLE 4 – DURÉE ET LIEU

La convention est conclue pour l'année 2024 et arrivera à son terme le 30 décembre 2024.
L'action se déroulera au siège social de l'association CINEAM et sur l'ensemble du territoire de la CAESE.

ARTICLE 5 – CESSION DE DROITS

En contrepartie de la participation financière de la CAESE, CINÉAM cédera à la CAESE les droits de diffusion des différents films réalisés. Les droits cédés correspondent précisément aux droits de représentation à valorisation culturelle, pédagogique et de valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la CAESE pour une durée de 10 ans. Il s'agit de projections publiques ou privées, non commerciales, organisées à l'occasion de manifestations que le service du Patrimoine de la CAESE organise ou auxquelles il participe dans le cadre de ses actions culturelles ; étant entendu que l'association CINÉAM restera seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments qu'elle aura communiqués à la CAESE.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

CINÉAM s'engage à mentionner le partenariat et à faire figurer le logo de la CAESE au générique des films réalisés et sur tout document de communication relatif au projet. CINÉAM autorise le Service du Patrimoine de la CAESE à représenter tout extrait, document ou photographie des films réalisés dans le cadre du projet pour annoncer ou faire la publicité des manifestations ou présentations qu'il organise ou auxquelles il participe. Le Service du Patrimoine de la CAESE s'engage à mentionner CINÉAM sur tout document de communication relatif au projet.

ARTICLE 7 – SUIVI ET CONTRÔLE

S'agissant de la CAESE, le service du patrimoine est chargé de la mise en œuvre de la présente convention. S'agissant de l'association CINÉAM, la responsable du suivi et de l'exécution de la présente convention est Madame Laurence Bazin en sa qualité de déléguée générale de l'association et responsable du projet.

ARTICLE 8 – DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans cette même convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le litige serait porté en dernier lieu devant le Tribunal compétent.

Document établi en trois exemplaires originaux,
Fait à Évry, le 9 octobre 2024

Pour l'association CINÉAM
Monsieur Franck Sénaud
Président

Pour la CAESE
Monsieur Johann MITTELHAUSSER
Président

